

BALLET

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **BALLET**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Toxicité aiguë (voie orale)	Catégorie 4	H302
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Cancérogénicité	Catégorie 2	H351
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif
N, Dangereux pour l'environnement
R22: Nocif en cas d'ingestion.
R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

BALLET

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H302 H315 H317 H319 H351 H410	Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de provoquer le cancer. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102 P201 P273 P280 P301 + P312 P302 + P352 P305 + P351 + P338 P308 + P313 P333 + P313 P337 + P313 P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage lors de l'ensemble des phases de manipulation et d'utilisation du produit. EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	:	EUH208 EUH401	Contient du métazachlore. Peut produire une réaction allergique. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

BALLET

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

Etiquetage supplémentaire : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- métazachlore

2.3 Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Voir section 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
métazachlore	67129-08-02 266-583-0	Xn, N R40 R43 R50/53	Carc.2; H351 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410 Facteur M - aiguë : 10 Facteur M - chronique : 10	43,5 % W/W
polycondensat d'aldéhyde formique-acide phénolsulfonique sous forme de sel de sodium (polymère, matières premières listées dans EINECS)		R52/53	Aquatic Chronic3; H412	< 5 % W/W
propane-1,2-diol	57-55-6 200-338-0 01-2119456809-23			< 20 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

BALLET

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation :

Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau :

Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux :

Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion :

Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

eau pulvérisée, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, composé organo-chloré.

Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection :

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

BALLET

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion :

Pas de mesures particulières nécessaires. La substance/le produit n'est pas combustible. Le produit n'est pas explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

BALLET

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire :

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée: Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques (p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains :

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection :

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: suspension
Couleur	: blanc(he)
Odeur	: odeur faible, âcre
Seuil olfactif	: non déterminé car nocif par inhalation
pH	: env. 6 - 8 (env. 20 °C) (pH-mètre) (mesuré(e) avec le produit non dilué)
Température de cristallisation	: - 9 °C (mesuré(e))
Température d'ébullition	: env. 100 °C (1.013 hPa) (mesuré(e))
Point d'éclair	: Pas de point d'éclair (Directive 92/69/CEE, A.9) Mesure réalisée jusqu'à la température d'ébullition.
Vitesse d'évaporation	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: pas facilement inflammable (Directive 92/69/CEE, A.12)

BALLET

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

Limite d'explosivité, inférieure	:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Limite d'explosivité, supérieure	:	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Température d'auto-inflammation	:	552°C (Directive 92/69/CEE, A.15)
Pression de vapeur	:	env. 23 hPa (20 °C) Données se rapportant au solvant
Densité de vapeur relative	:	non déterminé
Densité	:	env. 1,15 g/cm ³ (20 °C) (Directive 92/69/CEE, A.3)
Solubilité dans l'eau	:	dispersible
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	2,13 (22°C) (donnée relative au métazachlor)
Décomposition thermique	:	non déterminé
Viscosité, dynamique	:	env. 97 mPa.s (20 °C, 100 1/s) (OECD 114)
Propriétés explosives	:	aucune propriété explosive (Directive 92/69/CEE, A.14)
Propriétés comburantes	:	non comburant (Directive 2004/73/EC, A.21)

9.2 Autres informations

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5 Matières incompatibles

Produits à éviter : oxydants puissants, bases fortes, acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

BALLET

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë :

Toxicité modérée après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.
Pratiquement pas toxique après inhalation unique.

Données expérimentales/calculées :

DL50 rat (par voie orale) : > 500 - < 2.000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)

CL50 rat (par inhalation) : > 6,2 mg/l 4 h

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

DL50 rat (par voie cutanée) : > 4.000 mg/kg

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant :

Non-irritant pour les yeux. Non-irritant pour la peau.

Données expérimentales/calculées :

Corrosion/irritation de la peau lapin : non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation lapin : non irritant

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant :

Il n'y a aucun signe d'un éventuel effet de sensibilisation de la peau.

Données expérimentales/calculées :

Essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye : N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux.

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Mutagenicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.

Cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Metazachlor (ISO); 2-chloro-N-(2,6-dimethylphenyl)- N-(1H-pyrazol-1-ylmethyl)acetamide

Evaluation du caractère cancérogène :

Indications d'effet cancérogène possible en expérimentation animale.

BALLET

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

Toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Metazachlor (ISO); 2-chloro-N-(2,6-dimethylphenyl)- N-(1H-pyrazol-1-ylmethyl)acetamide

Evaluation de la toxicité après administration répétée :

De grandes quantités peuvent causer des lésions spécifiques aux organes suite à l'exposition répétée.

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique :

Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité vis-à-vis des poissons :

CL50 (96 h) > 10 - < 15 mg/l, Oncorhynchus mykiss

Invertébrés aquatiques :

CE50 (48 h) > 100 mg/l, Daphnia magna

Plantes aquatique(s) :

CE50 (72 h) 0,027 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

CE50 (7 j) 0,034 mg/l, Lemna gibba (Ligne directrice OCDE 221)

12.2 Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O) :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Metazachlor (ISO); 2-chloro-N-(2,6-dimethylphenyl)- N-(1H-pyrazol-1-ylmethyl)acetamide

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O) :

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE)

BALLET

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Metazachlor (ISO); 2-chloro-N-(2,6-dimethylphenyl)- N-(1H-pyrazol-1-ylmethyl)acetamide

Potentiel de bioaccumulation :

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) une accumulation notable dans les organismes n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Metazachlor (ISO); 2-chloro-N-(2,6-dimethylphenyl)- N-(1H-pyrazol-1-ylmethyl)acetamide

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux :

Après pénétration dans le sol, le produit s'infiltré et peut - en fonction de la biodégradation - être transporté dans les zones plus profondes du sol avec de grands volumes d'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT

(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7 Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité :

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés

Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

BALLET

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (METAZACHLORE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (METAZACHLORE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (METAZACHLORE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

BALLET

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

A partir du 1er juin 2015 :

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510

Rubrique contraignante : 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 84

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent en section 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R	:	R22 R36/38 R43 R50/53	Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S2 S13 S20/21 S23 S24/25 S26 S36/37 S46 S60 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés lors de l'ensemble des phases de manipulation du produit. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Éliminer le produit et son récipient comme déchet dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement.

BALLET

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 29.04.2015

Date d'impression 29.04.2015

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

SC - suspension concentrée

Préconisations relatives à la protection des opérateurs :

- Pendant le chargement/mélange et le nettoyage du pulvérisateur :
Pour se protéger l'opérateur doit porter des gants en nitrile certifiés EN 374-3, une combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant. Un équipement de protection individuel partiel (tablier ou blouse) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée. Porter des bottes. Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité ou un masque facial.
- Pendant l'application (avec cabine) :
Porter une combinaison de travail (voir ci-dessus). Porter des gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel. Les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Pendant l'application (sans cabine) :
Porter une combinaison de travail déperlante, des gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel, et un masque ou une cagoule ventilée avec filtre A2P3.

Utilisation professionnelle.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.